



Cette information ne concerne pas nos adhérents du centre de Saint-Louis qui recevront les listes par courrier

Faire ma déclaration, c'est une obligation !

En début d'année, c'est le moment de réaliser votre déclaration annuelle des effectifs. Cette déclaration est à effectuer en ligne sur votre espace adhérent.

Pourquoi faire ma déclaration annuelle des effectifs ?

Pour rappel, selon les articles L.4622-1 et L.4622-6 du Code du travail, l'employeur a la **responsabilité et l'obligation d'adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail et d'en supporter le coût**. La déclaration annuelle des effectifs permet de recueillir les informations nécessaires au calcul de votre cotisation pour l'année 2023.

Avec une déclaration des effectifs à jour, l'APST 68 peut planifier le suivi médical adapté à chacun de vos salariés.

Cette déclaration annuelle est également l'occasion de :

- mettre à jour les informations relatives à votre entreprise ;
- mettre à jour la liste des salariés présents dans votre entreprise ;
- mettre à jour les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés.

La déclaration 2023 est à faire en ligne depuis votre portail adhérent (Rubrique : **MA COTISATION**) :

 Mon espace adhérent

Des outils pour vous accompagner dans votre démarche...

Tutoriel vidéo



Guide



A noter

Oubli mot de passe

En cas de perte ou d'oubli d'identifiant ou de mot de passe, nous vous invitons à nous envoyer un mail en y indiquant votre numéro d'adhérent à l'adresse : pst@apst68.fr.

Plusieurs numéros d'adhérent ?

Vous devrez faire la déclaration des effectifs pour chaque numéro d'adhérent.

**Malgré ces outils, vous avez toujours des questions ?
Contactez-nous ! Notre équipe support se fera un plaisir de vous renseigner !**



03 89 28 59 38



gestion.adh@apst68.fr

APST68
Alsace Prévention Santé Travail



<https://www.apst68.fr>